



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 28 janvier 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 24/01/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUIL-LAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PE-RONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer, FOUILLAT Christine, FONGARLAND Jean-Jacques, BO-REL Anne-Marie, DUTEL Noémie, PILON Denis, BONNET Philippe, PLASSE Elodie.

Absents excusé(e)s : SERAILLE Loïc (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

MPG/ 01 2025 007

Fixation de tarifs pour la médiathèque municipale

Il est proposé d'instaurer un abonnement gratuit à la médiathèque municipale au bénéfice des nouveaux nés, de façon complémentaire à celle déjà envisagée pour les enfants entrant en classe de « cours préparatoire » sur présentation d'un justificatif. L'objectif est d'ouvrir davantage la lecture publique aux familles grâce à des bébés lecteurs.

Par ailleurs, pour les animations, hors événements scolaires, il est convenu d'établir un prix d'accès par personne de 2€ pour les participants non adhérents à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 21 Pour,

- Approuve la gratuité de l'abonnement au bénéfice des nouveau-nés, à compter du 1^{er} février 2025, et le tarif de 2€ pour les animations à l'égard des participants non adhérents à la médiathèque, à compter du 1^{er} avril 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs.

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 31 janvier 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.